

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 03 juillet 2025

**Membres en exercice**  
: 12

Date de la convocation: 25 juin 2025

**Présents** : 9

*trois juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

**Votants**: 11

**Présents** : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, JULIEN THERON

**Pour** :11

**Contre** : 0 **Représentés**: Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

**Abstention** : 0

**Excusés**:

**Secrétaire de séance**:  
JENNIFER DEVÈZE

**Présents non votants** :

**Absents**: CLAUDE PESCHAUD

---

**Objet: Projet d'avenant à la convention ORT du programme Petites Villes de Demain : modification du plan d'actions, de la maquette financière, des périmètres et de la durée - DE\_064\_2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la délibération n°2020-CC-172 de Hautes Terres Communauté portant sur une candidature conjointe pour le programme « Petites Villes de Demain » ;

VU le Projet de Territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 ;

CONSIDERANT la circulaire du 4 février 2022 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires, qui définit notamment les effets juridiques et les modalités de mise en œuvre des ORT ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 27 février 2023 entre l'État, le Conseil départemental du Cantal, Hautes Terres Communauté et les communes d'Allanche, Massiac, Murat et Neussargues-en-Pinatelle ;

VU l'avis favorable en comité de pilotage en date du 23 juin 2025, relatif au projet d'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

VU l'avis favorable du comité de projet en date du 2 juillet 2025 relatif au projet d'avenant ;

CONSIDÉRANT que l'ambition de Hautes Terres Communauté et des 4 communes labellisées « Petites Villes de Demain » formulée dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est de « faire des bourgs les locomotives de l'attractivité du territoire », et que cette ambition se décline en 6 axes :

- Améliorer l'habitat et le parcours résidentiel,
- Développer le commerce de proximité et l'activité économique,
- Renforcer l'offre de services à la population,
- Améliorer le cadre de vie et les espaces publics,
- Coopérer avec tous les acteurs du territoire,
- Agir en faveur de la transition écologique et énergétique ;

CONSIDÉRANT que la convention d'ORT devait prendre fin en mars 2026, mais qu'il est nécessaire de prolonger cette convention jusqu'en mars 2027 pour garantir la continuité des actions prévues ;

CONSIDÉRANT qu'une révision du plan d'action, des périmètres stratégiques et de la maquette financière doit être effectuée afin d'adapter le projet aux nouvelles orientations du territoire et de garantir la continuité des actions de revitalisation ;

CONSIDÉRANT que les annexes n° 3 « périmètres », n° 4 « plan d'actions » et n° 5 « maquette financière », visées aux articles 4 et 6 de la convention initiale, sont remplacées par les nouvelles annexes n° 3, 4 et 5 annexées au projet d'avenant, qui consistent notamment à :

- Mettre à jour le plan d'actions en retirant certaines actions et en intégrant de nouvelles,
- Actualiser les montants financiers prévisionnels ou exécutés de certaines opérations.
- Ajuster le calendrier de certaines opérations,
- Réviser les périmètres d'intervention pour certaines communes, en fonction des besoins spécifiques de chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prolongation de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) jusqu'en mars 2027 ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant, les modifications apportées au plan d'actions, aux périmètres d'intervention ainsi qu'à la maquette financière, selon les documents annexés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention ORT, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **ADRESSE** une ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,**

Le Maire,  
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**

le : 03 JUIL. 2025

publié le :

03 JUIL. 2025

Date de transmission de l'acte: 03/07/2025  
Date de réception de l'AR: 03/07/2025

015-211500012-DE\_064\_2025-DE  
A G E D I

